

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles
Et de la Modernisation

DAJIM N° 37 /2022

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Vu l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du conseil d'administration en date du 9 janvier 2020,

Considérant l'amélioration des conditions sanitaires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°33/2022 du 1^{er} mars 2022 portant obligation du port du masque dans tous les espaces intérieurs d'Université Côte d'Azur est abrogé.

ARTICLE 2 :

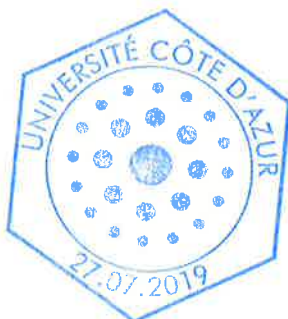
Le présent arrêté prend effet le 14 mars 2022 et sera consultable de manière permanente au sein de la direction des affaires juridiques, institutionnelles et de la modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services d'Université Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 MAR. 2022

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER



Copie :
M. Le Recteur
M. le Directeur Général des Services

Université Côte d'Azur
Le Président

Jeanick BRISSWALTER